



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉPARTEMENT DES YVELINES

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU MAIRE PERMANENT N°166-07-2024

**Réglementation du régime de priorité aux carrefour formé  
par les rues de la rue de la Beauce, rue Poncet de la rivière,  
rue des sœurs de St Paul**

### LE MAIRE D'ABLIS

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**VU** le code la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministérielle du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marque sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de sa Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que la circulation doit être régulée dans certaines rues de la ville d'Ablis, particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents et qu'il convient donc de prendre les mesures de sécurité nécessaires ci-après :

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La circulation est réglementée pour la rue de la Beauce :

- (1) Les usagers circulant sur la rue de la Beauce pour aller rue D'Arras, devront marquer un temps d'arrêt.
- (2) Les usagers circulant sur la rue de la Beauce devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Poncet de la rivière.
- (3) Les usagers circulant sur la rue de la Beauce devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue des sœurs de ST Paul ;

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ;

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint, chargé des travaux et de la sécurité, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ablis, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Ablis, le 01 juillet 2024

**Le Maire**  
**Jean-François SIRET**